

Délibération N° 2026/040

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Procuration : 0

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE

L'an deux-mille vingt-six le 24 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland Moru, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Membres présents : Monsieur Moru Roland, Madame Moncosi Anaïs, Monsieur Blanc David, Monsieur Bolon Thierry, Madame Capus Amélie, Madame Costeseque Valérie, Monsieur Gavens Gérard, Madame Godin Nathalie, Monsieur Godin Richard, Madame Grzeskowiak Marie-Laurence, Monsieur Piques Jérôme.

Membres absents : Madame Beaud Edvina, Monsieur Poulain Guillaume, Monsieur Alessandri Anthony Madame Caussé-Pell Johanna

Secrétaire de séance : Monsieur Bolon Thierry

Le quorum étant atteint à 19h00, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente le tarif facturé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Élémentaire : 3,86 € TTC
- Maternelle : 3,67 € TTC

Pour l'année scolaire 2026-2027, il propose aux conseillers de ne pas modifier le tarif du repas facturé aux parents.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et suivants ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 11 - Contre – 0 ; - Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

À compter du 1^{er} septembre 2026, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,86 € TTC en élémentaire

Article 2 :

À compter du 1^{er} septembre 2026, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3,67 € TTC en maternelle.

Fait à Le Burgaud, le 02 juillet 2026

Monsieur Moru Roland

Maire de Le Burgaud

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.